



VILLE DE  
NAMUR

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### AVIS

### URBANISME

du 18 janvier 2016  
au 16 février 2016  
↳ de 8h à 12h du lundi au jeudi  
et les 26 janvier et 09 février 2016  
↳ de 8h à 12h et de 13h30 à 20h

#### Réf. Dossier : n°WIE-14816-455-2015

Base légale de l'enquête publique : Article 129quater.

L'Administration communale fait savoir que EVILLAS s.a. représentée par M. Chris Van de Ven, dont les bureaux se trouvent à 1600 SINT PIETERS-LEEUEW, Petrus Huysegomsstraat 6, a introduit une demande de permis d'urbanisme de constructions groupées, ayant trait à un terrain sis à WIERDE, rue Fort d'Andoy 38 et paraissant cadastré section Section A n°85 e/pie 85l/pie et 84b/pie.

Cette demande de permis doit être soumise aux formalités d'enquête publique durant la période allant du 18 janvier 2016 au 16 février 2016 inclus, prescrite par l'article 129 quater du Cwatupe et les 24 à 26 du Décret relatif à la voirie communale du 24 février 2014:

*« 129 quater : Lorsque la demande de permis d'urbanisme ... porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à (la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. »*

Le projet consiste en la **réalisation de 4 habitations unifamiliales et l'enquête porte sur la suppression du sentier vicinal.**

#### **Réclamations et observations écrites (Art 339)**

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer durant la période d'enquête publique susvisée, à l'adresse suivante : **VILLE DE NAMUR - Collège communal - Service Aménagement du Territoire - Hôtel de Ville de et à 5000 Namur**. Celles-ci peuvent être exprimées par télécopie au n°081/246.590, par courrier électronique à l'adresse suivante : [amenagement.territoire@ville.namur.be](mailto:amenagement.territoire@ville.namur.be) en reprenant en objet les références suivantes : « **WIE-14816-455-2015** », par courrier ordinaire ou recommandé avec ou sans accusé de réception. A peine de nullité, les envois par courrier, courrier électronique ou télécopie sont identifiés, datés, signés et renseignent les coordonnées complètes de leur auteur. Seules les réclamations et observations dont la date d'envoi ou de réception sera comprise dans la période d'enquête publique susvisée pourront être valablement prises en compte

#### **Réclamations, observations orales et consultation de la demande – (Art. 338, Al. 1-2)**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées et le dossier de demande de permis d'urbanisme consulté, durant la période d'enquête publique susvisée, **du lundi au jeudi de 08h à 12h et les 26 janvier et 09 février 2016 de 08h à 12h et de 13h30 à 20h** auprès du Service technique communal de l'Urbanisme dont les locaux sont situés en l'Hôtel de Ville, Aile A (2<sup>ème</sup> étage) où des explications techniques peuvent être fournies et où, conformément à l'article 340 du Cwatupe, la séance de clôture de l'enquête se déroulera le 16 février 2016 de 11h00 à 11h30 où peuvent être entendus tous ceux qui le désirent, séance uniquement destinée à leur permettre de faire part de leurs dernières observations sur le projet, lesquelles seront consignées dans les résultats d'enquête.

L'enquête annoncée ci-dessus résulte d'une obligation légale et n'implique pas nécessairement l'adhésion du Collège Communal sur le projet.

A Namur, le 22 décembre 2015

Par délégation  
le Chef de Service,  
(s) Johan GIOT

l'Echevine,  
Stéphanie SCAILQUIN